



FORMULAIRE D'INSCRIPTION AUX EXAMENS LTVTC

ÉPREUVES THÉORIQUES

en vue de l'obtention d'une carte professionnelle de chauffeur de Taxi ou de VTC

Période d'inscription : jusqu'au 10 février 2023

12^{ème} session d'examens : 24-25 mars 2023

TAXI VTC

N° participant :

(à compléter par l'IFAGE)

Tentative N° 1 2 3

Ecrire lisiblement

<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M.	Nom(s) de famille (idem pièce d'identité) :	Nom de jeune fille :	Prénom(s) :
Adresse et numéro (indiquer le logeur éventuel) :		NPA et localité :	Pays :
Email :		N° téléphone portable :	Date de naissance :
Nationalité ou origine :		Permis de séjour (type et échéance) :	Catégorie permis de conduire :
Si tentative No. 2 ou No.3 :		Date tentative No. 1 :	Date tentative No. 2 :

A) PIÈCES À PRODUIRE OBLIGATOIREMENT À L'INSCRIPTION

- Copie du passeport ou de la carte d'identité en cours de validité (recto-verso), pour les ressortissants suisses ou d'un Etat membre de l'UE-28/AELE.
- Copie du passeport en cours de validité (recto-verso) et d'une autorisation de travail ou de séjour en cours de validité, pour les ressortissants d'autres Etats étrangers.
- Copie du permis de conduire suisse (recto-verso). *Le candidat doit être titulaire de la catégorie D1 sans restriction 3.5t ou de la catégorie B avec le code 121 (transport professionnel de personnes).*
- En cas d'inscription après un échec lors d'une précédente session, tous les procès-verbaux des notes des sessions concernées pour la carte professionnelle demandée.
- En cas de demande de dispense pour une épreuve, le formulaire de demande dûment rempli avec le(s) justificatif(s) ou la décision de dispense approuvée par le Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir (PCTN). Le formulaire est téléchargeable à l'adresse suivante : <https://qe.ch/>

B) JUSTIFICATIFS PRE-REQUIS : Formulaire de demande annexé Demande en cours

Les justificatifs doivent être déposés **au plus tard le 31.10.2023**, sous forme écrite et accompagnée des documents justificatifs. Le formulaire est téléchargeable à l'adresse suivante : <https://qe.ch/>

C) ANNULATION DE L'INSCRIPTION : Le candidat peut annuler son inscription aux examens se présentant avec un simple courrier de renonciation à la réception de l'IFAGE **jusqu'au 10 février 2023** au plus tard. Passé ce délai et sans justificatif valable, l'absence sera considérée comme un échec. Dans tous les cas, l'émolument d'inscription reste non-remboursable.

D) DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE TITRES DE CHAUFFEURS CONFEDERES :

Si vous êtes chauffeur confédéré, **donc exerçant légalement en Suisse la profession de chauffeur Taxi ou VTC**, mais en dehors du canton de Genève :

Statut chauffeur reconnu, courrier décision PCTN annexé Demande en cours Je ne suis pas concerné

Toute demande de reconnaissance de titres de chauffeurs confédérés doit être déposée **au plus tard le jour de l'inscription**, sous forme écrite et accompagnée des documents justificatifs. Le formulaire de demande de reconnaissance est disponible auprès du PCTN. pctn@etat.ge.ch

E) REMARQUES IMPORTANTES :

1. En raison de la situation sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 et en vue de lutter contre sa propagation, les dispositions spéciales Covid-19 relatives aux différentes épreuves sont détaillées dans les directives d'organisation des examens, adressées à chaque candidat avec sa convocation.

Les modifications des conditions d'examens qui interviendraient entre l'envoi de la convocation et la date de l'examen restent réservées

2. La désinscription du candidat est possible en présentant un courrier de renonciation à la réception de l'IFAGE **jusqu'au 10.02.2023**, au plus tard. Passé ce délai et sans justificatif valable, l'absence sera considérée comme un échec.
3. Les examens théoriques sont présentés et rédigés uniquement en langue française.
4. Les candidats bénéficient de 3 tentatives maximum pour obtenir le diplôme Taxi ou VTC.
5. Les candidats qui échouent à leur 1^{ère} tentative disposent ensuite de 2 tentatives supplémentaires dans un délai maximum de 6 sessions consécutives, à compter de la 1^{ère} session d'examens échouée
6. L'admission d'un candidat aux examens ne préjuge pas des autres conditions d'attribution requises pour l'obtention de la carte professionnelle de chauffeur de taxi ou de VTC, en vertu des articles 7 LTVTC et 4, 5, 6 RTVTC.

<p>Lu et approuvé, signature du candidat :</p>	<p>Genève, le (date) :</p>	<p>Méthode de paiement :</p> <p><input type="checkbox"/> Espèces <input type="checkbox"/> Carte bancaire</p>	<p>Prix :</p> <p><input type="checkbox"/> Taxi CHF 300.00 <input type="checkbox"/> VTC CHF 300.00</p>
---	----------------------------	--	---

Catégorie TAXI, épreuves pratiques

Pour la catégorie Taxi, sous réserve de réussite des examens théoriques (E1, E2), les inscriptions pour les examens pratiques (E3) seront ouvertes dès la publication des résultats.

Service de police du commerce
Rue de Bandol 1, 1213 Onex
Tél : +41 22 388 39 39 - Fax : +41 22 388 39 40 - E-mail : pctn@etat.ge.ch
Accueil 8h30 - 18h30, vendredi 17h00
Arrêt TPG : Bandol